ID: 030-263001992-20240604-A\_032\_2024-DE



**04.66.01.09.38** ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers				
En exercice Présents Volants				
12	8	9		

## QUESTION N°

DELIBERATION N°A 032 2024

### **OBJET**

ADHESION AU SERVICE DE

« PROTECTION DES

DONNEES » DU CDG30 ET

NOMINATION D'UN DELEGUE

A LA PROTECTION DES

DONNEES

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
Co	DNVOCAT	ION
2	3. 05.20	24
DEPOT EN PREFECTURE		
14.06.2024		
PUBLICATION		
17.06.2024		
PIECE JOINTE		
	)nventi adhesi	

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

## Séance du 4 juin 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

**Étaient présents (8)**: Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, HERITIER Adrien:

**Étaient absents (3)** : Mmes GRANIER Janine, EL AIMER Nadia et CHABALIER Odette

Procuration (1): Madame LEONARD Michele à Madame Marinette CANET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : CANET Marinette

## Monsieur Le Président rappelle le cadre légal suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles xxx
- Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,
- Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,
- Vu la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,
- Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 25 mai 2024, et portant mise en conformité du CCAS;

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 030-263001992-20240604-A\_032\_2024-DE

M. Le Président explique aux Membres du Conseil d'Administration que Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le nonrespect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

M. Le Président propose aux Membres du Conseil D'Administration

- De mutualiser ce service avec le CDG 30,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide :

Article 1 - AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

Article 2 - AUTORISE Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 030-263001992-20240604-A\_032\_2024-DE

Article 3 - AUTORISE Monsieur Le Président à désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données « personnes morale » pour la commune de Bellegarde

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 juin 2024

La secrétaire de séance

**CANET Marinette** 

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la président ation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en prefecture le 14/06/2024 52LO

ID: 030-263001992-20240604-A\_032\_2024-DE



Séance du 4 juin 2024

**04.66.01.09.38** ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers		
En exercice	Tr#samts	Votants
12	8	9

QUESTION N°

DELIBERATION N° A 033 2024

**OBJET** 

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

**Étaient présents (8)**: Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel FLORENT Judith, HERITIER Adrien

**Étaient absents (3)**: Mmes GRANIER Janine, EL AIMER Nadia, CHABALIER Odette

Procuration (1): Madame LEONARD Michele à Madame Marinette CANET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :

Marinette CANET

FERMETURE DES POSTES
AU TABLEAU DES
EFFECTIFS DU CCAS

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
9	0	0	

# CONVOCATION

23 05.2024

## DEPOT EN PREFECTURE

14.06.2024

# **PUBLICATION**

17.06.2024

# PIECE JOINTE

TABLEAUX EFFECTIFS

Monsieur Le Président expose le cadre légal suivant :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,
- Vu le code général de la fonction Publique, notamment son article 1313-1.
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 23 mars 2024,

**Monsieur le Président** rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les postes au tableau des effectifs, et d'effectuer les modifications ou évolutions nécessaires.

Il rappelle également que les suppressions de poste au tableau des effectifs sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique. Dans le cas de cette délibération, l'avis préalable du CST a été donné le 23 mai 2024 pour la suppression des postes ouverts et non pourvus au tableau des effectifs, sachant que le CCAS ne rémunère plus aucun agent depuis le 1er juillet 2023.

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 030-263001992-20240604-A\_033\_2024\_1-DE

# Monsieur le Président explique au Conseil d'Administration que les modifications font suite :

- A la fermeture du chantier d'insertion
- Au transfert au sein de la Commune de Bellegarde, du seuf et unique agent titulaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

### Article 1 - ADOPTE

La suppression des postes Titulaires non pourvus au tableau des effectifs à savoir :

- 1) La suppression de 2 postes de rédacteur
- 2) La suppression de 1 poste d'adjoint administratif
- 3) La suppression de 1 poste d'assistant socioéducatif
- 4) La suppression d'1 poste de moniteur éducateur intervenant familial
- 5) La suppression d'1 poste d'agent social, devenu non pourvu suite au transfert de l'agent sur la Commune de Bellegarde au ....

La suppression des postes Contractuels de droit public non pourvus au tableau des effectifs à savoir :

- 6) La suppression de 3 postes « emploi vacant non pourvu » Rédacteur/ Chantier Insertion – Moniteur Educateur
- 7) La suppression de 14 postes « CDDI Chantier Insertion »
- 8) La suppression de 1 poste « Besoin Occasionnel » Adjoint technique Echelle C1
- La suppression de 1 poste « Besoin Occasionnel » Agent social Echelle
   C1

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 juin 2024

Communa/

EGARDE LO

La secrétaire de séance

Le Président,

Marinette CANET

**Juan MARTINEZ** 



Séance du 4 juin 2024

**04.66.01.09.38** ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers			
In exercice	Présents	Votants	
12	8	9	

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président.** 

**Étaient présents (8)**: Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, HERITIER Adrien;

**Étaient absents (3)**: Mmes EL AIMER Nadia, GRANIER Janine et CHABALIER Odette

Procuration (1): Madame LEONARD Michele à Madame Marinette CANET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : CANET Marinette.

## QUESTION N°

DELIBERATION N° A 034 2024

### **OBJET**

MODIFICATIONS
CONTRAT VVF
SUBVENTION CARSAT

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
9	0	0		

# CONVOCATION

23. 05.2024

# DEPOT EN PREFECTURE

14 06.2024

# PUBLICATION

17 06,2024

# PIECE JOINTE

CONTRAT VVF BON DE COMMANDE CONVENTION CARSAT Monsieur Le Président explique l'évolution du projet du voyage séniors :

- La nécessité de modifier le contrat avec VVF pour le voyage sénior qui a lieu du 7 au 14 septembre à Moliets. Le contrat signé en mars 2024 concernait un projet de 45 participants, or ils sont 52 inscrits lors de la clôture d'inscription.
- La CARSAT nous accorde une subvention de 4500€ au lieu de 4000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Approuve la modification du contrat qui permet à davantage de séniors de participer au voyage.
- Approuve la modification du montant de la subvention de la CARSAT.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 juin 2024

La secrétaire de séance

Le Président,

**CANET Marinette** 

Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible pur le site internet www. telerecours fr



Séance du 4 juin 2024

**04.66.01.09.38** ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers		
Présents	Valents	
Ω	0	
	Présents	

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

**Étaient présents (8)**: Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, HERITIER Adrien:

**Étaient absents (3)**: Mmes EL AIMER Nadia, GRANIER Janine et CHABALIER Odette

Procuration (1): Madame LEONARD Michele à Madame Marinette CANET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : **CANET Marinette.** 

QUESTION N°

DELIBERATION N°

A\_035\_2024

OBJET
SEMAINE BLEUE

ONT VOTE
Pour Contre Abs.
9 0 0

CONVOCATION

23. 05.2024

DEPOT EN PREFECTURE

14 06.2024

Publication 17 06.2024

PIECE JOINTE

**DEVIS MELODIA.60** 

Monsieur le Président rappelle l'évènement national de la Semaine Bleue qui a lieu du 30 septembre au 6 octobre :

- L'organisation d'un goûter dansant est à définir

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- Retient la date du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la Salle Des Cigales est retenue,
- L'animation sera réalisée par le groupe «MELODIA.60» pour un montant de 450€,
- Des devis sont à faire pour proposer aux participants une part salée et 2 parts sucrées ainsi qu'un devis de la Cave coopérative pour le vin.
- Approuve le projet de la semaine bleue dans son ensemble et autorise Monsieur Le Président a signé les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 juin 2024

La secrétaire de séance

Le Président,

**CANET Marinette** 

Juan MARTINEZ

A Del Rommunal d'Adila

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente déliberation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunai Administratif de Nîmes dans un délai de de mois d'édifieration peut faire l'objet d'un recours administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le die atemet www.telerecours.fr



## Séance du 4 juin 2024

**04.66.01.09.38** ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présents	Volunts	
Ω	0	
	DE CON Présents	

QUESTION N°

DELIBERATION N° A\_036\_2024

OBJET

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

**Étaient présents (8)**: Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, HERITIER Adrien;

**Étaient absents (3)**: Mmes EL AIMER Nadia, GRANIER Janine et CHABALIER Odette

Procuration (1): Madame LEONARD Michele à Madame Marinette CANET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : CANET Marinette.

# Monsieur Le Président rappelle que les fêtes de fin d'année nécessitent :

- Un choix pour le fournisseur des colis de noël;
- D'arrêter une date pour le repas de noël;
- De faire un choix parmi les propositions des animations.

# FETES DE FIN D'ANNEES

Ont Vote			
Pour	Contre	Abs.	
9	0	0	
Co	CONVOCATION		
2	3. 05.202	24	
DEPO	DEPOT EN PREFECTURE		
14 06.2024			
PUBLICATION			
17 06.2024			
PIECE JOINTE			
DEVIS COLIS			
DEVIS	ANIMA	TIONS	

# Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- Compte tenu des différentes propositions, le choix s'est arrêté sur une entreprise de Valréas, LOU MIGNOUN pour un colis à 20.20€ TTC; c'est une commande de 520 colis pour une somme de 10504€;
- La date du repas des séniors est fixée au 1er décembre 2024,
- L'entreprise beaucairoise, SARL ENERGIC ANIMATIONS, a été retenue; le spectacle pour une somme de 2954€ TTC.

Fait et délibéré à Beilegarde, le 4 juin 2024

La secrétaire de séance

Le Président,

**CANET Marinette** 

Juan MARTINEZ

6h

Le président certife sous su responsabilité le caractère exécutoire de cer acte et informe qui la cellet en la different peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de gen mouve compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être sais par l'application informatique « Télérecours Citoyens loggestible par le « Sinternet www. telerecours. Fr



Séance du 4 juin 2024

**04.66.01.09.38** ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers		
En anarcica	Présents	Valunts
12	8	9

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

**Étaient présents (8)**: Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, HERITIER Adrien;

**Étaient absents (3)**: Mmes EL AIMER Nadia, GRANIER Janine et CHABALIER Odette

Procuration (1): Madame LEONARD Michele à Madame Marinette CANET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : CANET Marinette.

Monsieur le Président rappelle aux membres le fonctionnement de la Banque Alimentaire :

- La délibération N°7 qui a permis de mettre en place un règlement pour les bénéficiaires de ce service depuis janvier 2024;
- Le barème du reste à vivre est de 8€ mais avec l'inflation il faudrait faire évoluer ce barème ;
- La nécessité de faire « un contrat d'accès à la Banque Alimentaire » qui serait l'avenant N°1 du règlement et qui précise les conditions d'inscription.

# QUESTION N°

DELIBERATION N° A\_037\_2024

## OBJET

BAREME BANQUE ALIMENTAIRE AVENANT N°1 DU REGLEMENT

ONT VOTE

ON VOIL			
Pour	Contre	Abs.	
9	0	0	
C	DNVOCAT	ION	
2	3. 05.202	24	
DEPO	T EN PREF	ECTURE	
	4 06.202	24	
PUBLICATION			
	7 06.202	24	

PIECE JOINTE

AVENANT N°1 DU

REGLEMENT

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- De réajuster le barème du « reste à vivre » qui passe de 8€ à 10€,
- De faire un premier avenant au règlement et de mettre en place un contrat qui précise les conditions d'inscription, la participation financière de 1€ par personne par panier et le barème de 10€.

what d'a

- La durée d'accès sera de 6 mois renouvelable.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 juin 2024

La secrétaire de séance

Le Président,

Juan MARTINEZ

CANET Marinette

ANEI Monnelle

Le président certife sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe de la pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux nois à compre de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible pair le site internet www.telerecours.fr